



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-645

Déposé le : 14.12.2016

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

« Naturalisation top chrono ! » ou quand les entretiens de naturalisation deviennent de simples passages au guichet de l'administration communale.

Texte déposé

A Lausanne, la politique proactive de la Municipalité en faveur de la naturalisation a créé une situation difficile avec une surcharge pour l'administration et une procédure d'entretien ramenée à moins de dix minutes avec les salutations et la prise de congé. Par ailleurs, le Service de la population du Canton de Vaud confirme que le nombre de demandes de naturalisation, transmises par les communes vaudoises, a fortement augmenté lors de l'année 2016.

Il faut savoir que le législateur fédéral a décidé de renforcer les critères qui vont permettre d'accéder à la nationalité suisse à partir du 1^{er} janvier 2018.

Dans notre canton cet afflux de demandes est le fruit des démarches prospectives de certains élus, associations, partis politiques ou autorités auprès d'étrangers qui pouvaient prétendre à la naturalisation.

Pour répondre à cette situation, la Ville de Lausanne a mis en œuvre un projet pilote - qui va à l'encontre du choix du législateur fédéral de durcir la procédure - pour réduire la durée des auditions à dix minutes. Cette audition est pourtant l'unique étape de la procédure où le requérant à la naturalisation se retrouve en face de l'autorité politique.

Cet entretien doit permettre à l'autorité d'évaluer l'intégration des personnes, de vérifier leur maîtrise d'une de nos langues nationales ainsi que leurs connaissances de notre système politique et de nos institutions. Les personnes doivent aussi avoir des connaissances de géographie et quelques notions socio-économiques.

Nul besoin d'une analyse poussée pour comprendre qu'à Lausanne, cet entretien est devenu une parodie qui dévalorise le processus de naturalisation.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'évolution du nombre de dossiers de naturalisation et du nombre de personnes naturalisées en 2016 par rapport aux dix années précédentes ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il donné son appréciation ou son accord au projet pilote de Lausanne qui vise à réduire à dix minutes les auditions en vue d'accorder la naturalisation ?
3. Quel est la position du Conseil d'Etat concernant ces auditions de moins de dix minutes pour juger de l'intégration et des connaissances de personnes qui souhaitent acquérir la nationalité suisse ?
4. Ces dernières années, le Canton de Vaud a-t-il donné des directives aux communes sur l'organisation, la tenue et le déroulement des auditions en vue d'une naturalisation ?
5. Alors que la procédure de naturalisation prend souvent plus de deux ans, le Conseil d'Etat a-t-il anticipé les changements de la législation fédérale, visant à durcir la procédure de naturalisation, en fixant de nouvelles exigences aux communes ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



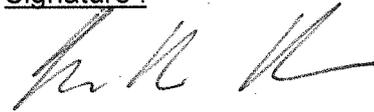
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch